

**COMMUNE DE NYONS**  
**N°39/2020**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX BÂTIMENTS**  
**COMMUNAUX**

---

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

PRECISANT qu'afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les établissements suivants ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- Centres commerciaux ;
- Restaurants et débits de boissons ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'exposition ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'accueil du public est formellement et immédiatement interdit dans les bâtiments communaux relevant d'une des catégories ci-dessus à compter du 16 mars jusqu'au 15 avril 2020

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments concernés

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 16 mars 2020



Le Maire  
Pierre COMBES